

COMPTE RENDU

Département des Landes
Commune de Vieux Boucau



Date de convocation :
05-04-2019

Date d'affichage :
05-04-2019

Nombre de conseillers :

- * En exercice : 19
- * Présents : 15
- * Absents : 4
- * Dont pouvoirs : 4
- * Votants : 19

Séance du conseil municipal
du 09 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf du mois d'avril, à 19 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire

Présents : M. FROUSTEY Pierre; Mme GONSETTE Marie-Françoise; M. SCOMPARIN Alain; Mme LAISNEY Marylise; M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme THOUIN Lisette ; M. MARLIANGEAS Jean-Loup; Mme PERNIN Martine; M. BOURMONT Dominique; Mme PONTE Nathalie; Mme PERON Kelly; Mme Magalie COUSSEAU ; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme Viviane JONETTE ; M. Roland DARRIAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Ø

Pouvoirs : M. JAMMES Dany à Mme GONSETTE Marie-Françoise ; Mme DUTEN Sylvie à M. Pierre FROUSTEY ; M. DESBIEYS Max à M. MARLIANGEAS Jean-Loup ; Mme BURGUBURU Catherine à Mme Viviane JONETTE

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme Magalie COUSSEAU

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 13 mars 2019.

M. LALANNE souhaite apporter les remarques suivantes au sujet de la délibération n°19/03/20 Acquisition parcelle AD 425 avenue Moïsan :

- La clause sans soulte s'applique seulement aux opérations de remembrement prévues dans le cadre de l'AFUL,
- L'engagement de cession des premiers propriétaires à la commune n'a pas été annexé aux cessions ultérieures, la démolition et reconstruction des clôtures reviendrait à la commune,

- La cession à l'euro symbolique ne serait pas possible.
Il indique que l'opposition ne suivra pas cette procédure si elle continue.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)

40. Affectation des résultats du budget 2018 de la commune

Rapporteur : M le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget principal 2018 approuvé par la délibération n° 19/03/27 en date du 13 mars 2019 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 du budget principal comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2018	
A – Résultat de l'exercice	+ 689 932,28
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 539 611,52
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 1 229 543,80
D – Solde d'exécution d'investissement 2018	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	+ 74 675,39
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Besoin de financement	- 30 000,00
Excédent de financement	/
F – Besoin de financement (D + E)	/
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 899 543,80
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 330 000,00

41. Affectation des résultats du budget annexe 2018 lotissement du Marensin

Rapporteur : M le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget annexe 2018 lotissement du Marensin approuvé par la délibération n° 19/03/28 en date du 13 mars 2019 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 du budget annexe lotissement du Marensin comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2018	
A– Résultat de l'exercice	/
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 377 690,69
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	/
D– Solde d'exécution d'investissement 2018	
D 001 – Besoin de financement	+ 8 200,00
R 001 – Excédent de financement	/
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F– Besoin de financement (D + E)	+ 8 200,00
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	377 690,69

42. Affectation des résultats du budget annexe 2018 logements sociaux

Rapporteur : M le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget annexe 2018 logements sociaux approuvé par la délibération n° 19/03/29 en date du 13 mars 2019 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;

CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 du budget annexe logements sociaux comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2018	
A– Résultat de l'exercice	+ 35 081,90
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 89 289,47
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 124 371,37
D– Solde d'exécution d'investissement 2018	
D 001 – Besoin de financement	- 54 864,82
R 001 – Excédent de financement	/
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F– Besoin de financement (D + E)	+ 54 864,82
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 54 864,82
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 69 506,55

43. Affectation des résultats du budget annexe 2018 relais Albret

Rapporteur : M le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU le compte administratif du budget annexe 2018 relais Port d'Albret approuvé par la délibération n° 19/03/30 en date du 13 mars 2019 ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 du budget annexe relais Port d'Albret comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2018	
A– Résultat de l'exercice	+ 15 153,25
B– Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 107 524,60
C– Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 122 677,85
D– Solde d'exécution d'investissement 2018	
D 001 – Besoin de financement	+ 17 050,23
R 001 – Excédent de financement	/
E– Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Besoin de financement	/
Excédent de financement	/
F– Besoin de financement (D + E)	+ 17 050,23
G– Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	+ 17 050,23
H– Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 105 627,62

44. Affectation des résultats du budget annexe 2018 forêt

Rapporteur : M le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 à L.2311-6 et R.2311-11 et suivants qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;
 VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;
 VU le compte administratif du budget annexe 2018 forêt approuvé par la délibération n° 19/03/31 en date du 13 mars 2019 ;
 VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif ;
 CONSIDERANT le résultat cumulé d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'affecter le résultat cumulé 2018 du budget annexe forêt comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement 2018	
A – Résultat de l'exercice	+ 44 841,11
B – Résultats antérieurs reportés (002 du CA en N-1)	+ 79 401,53
C – Résultat à affecter (A + B hors reste à réaliser)	+ 124 242,64
D – Solde d'exécution d'investissement 2018	
D 001 – Besoin de financement	/
R 001 – Excédent de financement	+ 4 689,00
E – Solde des restes à réaliser d'investissement 2018	
Besoin de financement	- 4 326,08
Excédent de financement	/
F – Besoin de financement (D + E)	/
G – Affectation obligatoire en réserve en investissement R 1068 (au minimum couverture du besoin de financement F)	/
H – Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R 002	+ 124 242,64

45. Approbation du budget primitif 2019 du budget principal

Rapporteur : M le Maire

M. le Maire rappelle qu'il s'agit du dernier budget de la mandature et en profite pour remercier M. LAUDOUAR, chargé de mission aux finances, et les services. Il se veut à la fois prudent, avec une augmentation modérée des dépenses de fonctionnement et des recettes prévues évaluées raisonnablement, mais aussi ambitieux avec un important programme d'investissement finissant de traduire les engagements du programme de la municipalité. Tous les budgets ont fait l'objet d'un examen, sans objections, lors de la commission des finances du 03 avril 2019.

Mme JONETTE voudrait savoir à quoi correspondent les 5 000 € du village propre.

Mme THOUIN explique que cette année un effort particulier est mené avec une opération spécifique sur les mégots, ce qui entraîne des coûts en matière de matériel et de communication.

M. le Maire précise que ce projet s'articule en 3 temps :

- *Sensibiliser via des panneaux verticaux, flyers, panneaux sur les plaques d'égout, réunions avec les commerçants concernés,*
- *Collecter via des cendriers spécifiques,*
- *Recycler, les mégots étant transformés en granules, notamment pour les soubassements de route.*

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la présentation du budget primitif 2019 du budget principal ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2019 du budget principal au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (3 abstentions : Mme BURGUBURU Catherine, M. DARRIAU Roland, Mme JONETTE Viviane ; 1 contre : M. LALANNE Jean-Michel) :

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2018 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
4 451 110,18 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
3 979 522,73 €

46. Approbation du budget primitif 2019 du budget annexe lotissement Marensin

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe lotissement Marensin ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2019 du budget annexe lotissement Marensin au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe lotissement Marensin selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
590 100,69 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
8 200,00 €

47. Approbation du budget primitif 2019 du budget annexe logements sociaux

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe logements sociaux ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2019 du budget annexe logements sociaux au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe logements sociaux selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
104 506,55 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
176 687,83 €

48. Approbation du budget primitif 2019 du budget annexe relais Port Albret

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe relais Port Albret ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2019 du budget annexe relais Port Albret au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe relais Port Albret selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
135 637,62 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
54 629,91 €

49. Approbation du budget primitif 2019 du budget annexe forêt

Rapporteur : M le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-11, L.2311-1 à L.2311-3 et L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la présentation du budget primitif 2019 du budget annexe forêt ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDERANT la présentation du projet de budget primitif 2019 du budget annexe forêt au conseil municipal par chapitre et article ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe forêt selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement
Recettes et dépenses
125 252,64 €
Section d'investissement
Recettes et dépenses
30 381,64 €

Fiscalité

50. Approbation des taux de fiscalité 2019 des taxes communales (TH, TFB, TFNB)

Rapporteur : M le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2018-1104 du 10 décembre 2018 de finances rectificative pour 2018 et la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU l'état n° 1259 Mi portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), des allocations compensatrices et des bases non taxées ;

VU la délibération n°19/03/37 en date du 13 mars 2019 portant Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU l'avis de la commission finances en date du 03 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vieux-Boucau doit voter le taux 2019 des taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : de fixer pour l'année 2019 les taux des trois taxes directes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) comme suit :

Nature impôts	Taux 2018	Taux 2019
Taxe habitation	10,15	10,15
Taxe foncière bâti	9,91	9,91
Taxe foncière non bâti	49,08	49,08

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Vœux et Motions

51. Motion contre le projet d'encaissement par l'ONF des ventes de bois communaux en lieu et place des trésoreries

Rapporteur : M le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020 ;

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1er juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

Article 2 : d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

INFORMATION

- ∅

QUESTIONS DIVERSES

- ∅

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION

En application de la délibération n° 17/03/22 du conseil municipal en date du 08 mars 2017 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, , les décisions suivantes ont été prises.

19-01-08	08/03/2019	Vu la validation de l'avant-projet définitif du projet d'extension de l'espace sports et loisirs autour et en prolongement du hall des sports, le montant de l'opération ayant légèrement évolué de 1 390 062,00 € HT à 1480 827,00 € HT, approbation de l'avenant n°1 au marché public de services pour la mission de maîtrise d'œuvre complète en bâtiments neufs pour un montant supplémentaire de 6,529% par rapport au chiffre initial soit 7 306,58 € HT.
----------	------------	---

19-01-09	02/04/2019	<p>Attribution de la mission étude de sol dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du plan plages :</p> <p>1 - Rapport des conditions particulières pour les reconnaissances de sol relatives à l'ombrière à la société GEOFONDATION 6, rue de la Couarte 40130 CAPBRETON pour un montant de 1 930,00€ H.T. / 2 316,00 € T.T.C..</p> <p>2 - Consultation géotechnique pour les reconnaissances relatives aux sols et voirie à la société GEOFONDATION 6, rue de la Couarte 40130 CAPBRETON pour un montant de 4 150,00 € H.T. / 4 980,00 € T.T.C..</p> <p>3 - Consultation amiante HAP à la société SOCOTEC Infrastructure Z.A. La Briqueterie 4 impasse du Bois de la Grange -33610 CANEJAN pour un montant de 1 345,00€ H.T. / 1 614,00 € T.T.C..</p> <p>Soit au total 7 425,00 € H.T. / 8 910,00 € T.T.C..</p>
----------	------------	---

Fait pour valoir ce que de droit.

Vieux-Boucau, le 15 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 55.

Monsieur le Maire,

Pierre FROUSTEY

